

COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2025-05-08
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE PLACE DE L'ÉGLISE
POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES DU 04 AU 07 JUILLET 2025

Le Maire de TERCIS LES BAINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que le déroulement des fêtes locales du vendredi 04 au lundi 07 juillet 2025 à 02h00 nécessite de régler la circulation sur la voie communale « Place de l'Église »

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 04 juillet à 18h30 au lundi 07 juillet 2025 à 02h00, la circulation automobile sera interdite sur la voie communale « Place de l'Église » en remontant sur la rue de Palisse en raison des fêtes locales de Tercis les Bains.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par le lotissement « La Capranie », comme suit :
Venant de la rue du Lavoir : allée de Michau, allée de la Capranie et rue de la Mairie.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à TERCIS LES BAINS, le 20 mai 2025
Le Maire,
Dr H. CHAHINE

